

**CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS TERRITORIAUX  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Musique, Danse, Arts Plastiques)**

**I. AVANCEMENT DE GRADE**

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
<b>Professeurs d'enseignement artistique de classe normale</b>	Avoir atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon du grade	<b>Professeur d'enseignement artistique hors classe</b>	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

**II. PROMOTION INTERNE**

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCES AU 1 <sup>er</sup> JANVIER de l'année de la liste d'aptitude	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Ancienneté		
<b>Fonctionnaires territoriaux</b>	Justifier de plus de 10 années de services effectifs dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou principal de 1 <sup>ère</sup> classe.  candidature dans une spécialité : - Musique - Danse - Art dramatique - Arts plastiques  <b>+ examen professionnel</b>  Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT).	<b>Professeur d'enseignement artistique de classe normale</b>	1 Pour 3